

NEGOCIATION IMMOBILIERE & GESTION IMMOBILIERE

Mars 2017

Valable jusqu'à décision modificative

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite Loi « *Macron* »), le décret n°2016-230 et l'arrêté du 26 février 2016 fixent les tarifs réglementés des notaires pour certaines de leurs activités.

Les interventions du notaire qui ne figurent pas dans la liste des prestations tarifées, donnent lieu à la perception d'honoraires librement fixés.

A ce titre, le secteur de la négociation immobilière pratiquée par un notaire, à l'instar de celle de la gestion immobilière, est désormais libéralisé.

Notre office a décidé de pratiquer les tarifs suivants :

1 –Négociation immobilière

Prix de vente jusque 75 000€ nets vendeurs: 4 500€ ttc

Prix de vente compris entre 75 001 et 100 000€ nets vendeurs: 6 % ttc

Prix de vente > à 100 001€ nets vendeurs: 6 000 € ttc + 2.5% ttc sur la partie > 100 000€

2-Gestion immobilière

Part propriétaire

Lorsque la location aura été effectivement conclue, les frais de constitution de dossier du Mandataire deviendront immédiatement exigibles, pour un montant égal à **1 mois de loyer hors charges**.

Complément d'honoraires (frais de négociation) : au titre des plafonds fixés par la Loi ALUR (*), le complément éventuel, non imputable sur le locataire, sera pris en charge par le propriétaire en sus des frais de constitution de dossier précédemment cités.

Les frais de constitution de dossier de l'Etude correspondent aux frais de recherche, visite et de sélection du locataire, étude du dossier, négociation, publicité, établissement du bail, de l'état des lieux effectué par un Huissier de Justice.

Part Locataire

Lorsque la location aura été effectivement conclue, les frais de constitution de dossier de l'Etude deviendront immédiatement exigibles, pour un montant égal à **1 mois de loyer hors charges**, dans la limite des plafonds fixés par la loi ALUR.

Réduction d'honoraires : au titre des plafonds fixés par la Loi ALUR, la part éventuelle non imputable sur le locataire, sera déduite des frais de constitution de dossier précédemment cités.

Les frais de constitution de dossier de l'Etude correspondent aux frais de recherche, visite et étude du dossier, publicité, établissement du bail, de l'état des lieux effectué par un Huissier de Justice.

(*) Plafonds au m² imposés par la Loi ALUR, selon la ville du bien loué

| | |
|----------------------------------|----------------------|
| Villes dites en zone très tendue | 12€ / m ² |
| Villes dites en zone tendue | 10€ / m ² |
| Villes dites en zone non tendue | 8€ / m ² |

Plafond au m² imposés par la Loi ALUR lorsque l'état des lieux est réalisé par un mandataire

| | |
|--------------|---------------------|
| Toutes zones | 3€ / m ² |
|--------------|---------------------|

GESTION LOCATIVE

Honoraires de base forfaitaires :

Le mandataire percevra la rémunération convenue d'un commun accord et arrêté à **6% H.T** (soit 7.20% T.T.C - TVA à 20%) du montant des sommes, effets ou valeurs encaissés pour le compte du mandant.

Honoraires particuliers :

Correspondant aux frais de location précédemment cités.

ASSURANCE SECURITE NOUVELLE (optionnelle)

Assurance loyers impayés proposé par l'Office au titre d'un montant supplémentaire de **2.30% T.T.C** du montant des sommes, effets ou valeurs encaissés pour le compte du mandant.

Détériorations Immobilières proposé par l'Office au titre d'un montant supplémentaire de **0.30% T.T.C** du montant des sommes, effets ou valeurs encaissés pour le compte du mandant.